

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Maria Casares, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Steven Francisco, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ahmed Jama et Régis de Battista: «Petite enfance: pour une gouvernance cohérente et efficiente en Ville de Genève».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2020)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

En 1998, Jean-Paul Bari remettait un rapport qui plaidait la cause d'une municipalisation partielle et la création d'une fondation de droit public comme employeur unique. Dès lors, le Conseil municipal et le Conseil administratif ont abordé et débattu à de nombreuses reprises des enjeux d'une nouvelle gouvernance de la petite enfance en Ville de Genève.

En 2007, le délibératif acceptait même le principe d'une municipalisation complète au travers de la proposition PR-476¹, en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance. Cependant, les coûts potentiellement importants d'une municipalisation complète, notamment en lien avec l'enjeu de la prévoyance professionnelle, ont généré un report de la mise en œuvre de ce projet qui a finalement été renvoyé au Conseil administratif.

Aujourd'hui encore, la municipalisation complète reste un objectif pertinent dès lors que la petite enfance est pleinement une tâche du service public. Au même titre que d'autres politiques publiques mises en œuvre par des membres du personnel municipal, une telle approche permettrait une gestion efficace et homogène du domaine pour le bénéfice des enfants, cela étant elle pose toujours autant un défi au niveau des coûts. Ce défi est d'autant plus important que la priorité reste de répondre aux besoins des familles, qui sont aujourd'hui comblés à 83%, en créant de nouvelles places d'accueil afin d'assurer une place pour chaque enfant.

En matière de formation de base ou de formation continue ainsi que de mobilité professionnelle au sein des différentes structures de la petite enfance, les besoins avérés du terrain ne sont aujourd'hui pas satisfaits, ce qui demande donc une gestion optimale des ressources humaines du domaine, au bénéfice de l'offre. De plus, face à l'exigence cantonale en matière d'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers, la réalité actuelle montre que cette prise en charge est trop hétérogène et que les équipes manquent de ressources pour mener à bien leur mandat. Enfin, certains comités de crèche sont à bout de souffle au vu de la complexification croissante de leurs tâches et de leurs responsabilités.

Malgré le travail considérable entrepris par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (sectorisation, renforcement des conditions du personnel), le besoin de réformes structurelles reste entier.

La création d'une fondation de droit public permettrait de centraliser et de rationaliser la gestion administrative et constituerait une première étape pertinente et efficace en attendant le moment où une municipalisation complète pourra être sérieusement envisagée. Devenant l'employeur unique, cette structure autonome resterait dans le giron communal et permettrait

¹ [https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050&tx_displaycontroller\[tx_vgecm_enfants\]=1027](https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050&tx_displaycontroller[tx_vgecm_enfants]=1027)

un pilotage renforcé par la Ville, avec un contrôle plus efficace et systématique sur les plans financiers, de gestion et administratifs ainsi qu'une courroie de transmission avec le Canton.

Pour mener à bien ce processus, deux conditions sont indispensables:

- a) rendre possible la participation active et la prise en compte des parents, des partenaires sociaux et de la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE);
- b) la garantie d'un pilotage transparent et concerté des étapes successives de cette réforme.

Considérant:

- l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE);
- la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), donnant un cadre à l'accueil préscolaire dans ses articles 200 et 203, reconnaissant l'utilité publique de la politique de la petite enfance;
- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr), acceptée par le Grand Conseil le 12 septembre 2019 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020;
- que la politique de la petite enfance doit être pleinement reconnue comme relevant d'une responsabilité communale et cantonale ainsi que d'un intérêt public;
- le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551);
- les carences que ce dernier fait apparaître en termes de gouvernance;
- le *Manifeste pour l'éducation de la petite enfance en Suisse*² ainsi que la publication intitulée *Instaurer une politique de la petite enfance*³, tous deux édités par la Commission suisse pour l'Unesco,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de déployer une étude complète relative à la faisabilité d'une municipalisation partielle de la petite enfance en Ville de Genève par le biais d'une fondation de droit public comme employeur unique en incluant les paramètres d'une municipalisation complète;
- d'entreprendre cette étude par l'intermédiaire d'un organisme externe et neutre avant la fin de la présente législature;
- le chapeautage de cette étude par un comité de pilotage dans lequel chaque groupe du Conseil municipal sera représenté, la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE) et les partenaires sociaux signataires de la CCT Ville de Genève que sont les associations des employé-e-s (l'Association genevoise des

² https://www.reseau-accueil-extrafamilial.ch/media/filer_public/79/73/7973ca65-b68a-45c2-b9e5-1eaf4b944c5c/appell_fr.pdf

³ https://www.unesco.ch/wp-content/uploads/2019/02/Publication_Instaurer-une-politique-de-la-petite-enfance.pdf

éducateurs de l'enfance – AGEDE et l'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise – ACIPEG) ainsi que les deux syndicats (SSP-VPOD, SIT);

- d'inclure dans cette étude les questions clés suivantes:
 - l'adaptation du contexte genevois à l'évolution du cadre légal au niveau fédéral;
 - le statut actuel du personnel de la petite enfance au sein de structures associatives ou de structures constituées en fondations de droit privé;
 - l'évolution éventuelle du plan de prévoyance professionnelle du personnel de la petite enfance en Ville de Genève en cas de création d'une fondation de droit public comme seul employeur;
 - les conditions pour l'établissement d'une structure juridique indépendante;
- un accompagnement des comités associatifs dans le cadre des changements à venir en cas de réforme, notamment en ce qui concerne la redéfinition de leur mission;
- d'organiser des états généraux de la petite enfance de concert avec les autorités cantonales et le comité de pilotage précédemment cité afin de discuter des résultats de ladite étude et d'aborder les questions auxquelles cette dernière ne répond pas, comme les réformes structurelles liées au programme pédagogique.